

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR SÉLECTION

## « Un Noël en images pour les Jeunes du 15<sup>ème</sup> »

### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 31 rue Péclet, organise un jeu-concours dans le cadre des festivités de Noël, auprès des habitants de l'arrondissement, ayant entre 12 et 30 ans, avec accord parental en cas de non-majorité.

- La MAIRIE DU 15<sup>ÈME</sup> est désignée comme : « l'Organisateur, l'Organisatrice, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, ayant entre 12 et 30 ans révolus au jour de la participation, résidant en France métropolitaine, à Paris 15<sup>ème</sup> (ou un grand-parent), disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel et de la Mairie et ses élus.

Les participants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale nominative quelconque.

### Article 3 - Dates du concours

- date de début de l'ouverture du concours et de l'envoi des photos : 14 décembre 2020 à 10h
- date de fin de l'envoi des images, de la fin du concours : 28 décembre 2020 à 23h59.
- date de l'ouverture du vote : 29 décembre 2020
- date de la fermeture du vote : 10 janvier 2021
- date de désignation des gagnants : 11 janvier 2021.

Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Elles ne peuvent être avancées.

### Article 4 - Modalités de participation

#### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Prendre connaissance du règlement et des consignes du concours,
- b) Transmettre à la Mairie du 15<sup>ème</sup> – par le moyen de la plateforme qui sera dédiée au dépôt des candidatures – sa production et une attestation de domicile (un bon de livraison suffit). *Cf. document supplémentaire article 2 pour les – 18ans.*

## 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

LA MAIRIE DU 15EME se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique, propos haineux ou autre cause hors du contrôle de LA MAIRIE DU 15EME altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de LA MAIRIE DU 15EME

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## 4.3) Les participations au concours :

- Catégorie « **En groupe** » : 2 à 6 jeunes (12 – 30 ans révolus) résidant le 15<sup>ème</sup> arrondissement proposent, avant le 28 décembre 2020, 3 à 10 images qui mettent en valeur l'arrondissement et les fêtes de Noël. Un signe doit permettre de distinguer la participation de chacun des membres du groupe. Chacun des membres du groupe doit donner son identité à l'Organisateur. Les images ne peuvent être haineuses ou offensantes. La quantité (d'image) ne fait pas la qualité de la participation.

- Catégorie « **Individuel** » : 1 jeune résidant le 15<sup>ème</sup> arrondissement propose, avant le 28 décembre, 1 à 2 images qui mettent en valeur l'arrondissement et les fêtes de Noël. Un signe doit permettre de distinguer l'originalité et la provenance de ou des images. Le Participant doit justifier à l'Organisateur son lien avec le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Les images ne peuvent être haineuses ou offensantes.

Il est possible de participer au concours dans les deux catégories, les images doivent néanmoins différer.

## 4.4) Modalités de l'élection

- Une élection pour désigner les gagnants, sur un formulaire mis à disposition des habitants du 15<sup>ème</sup>, quelque-soit leur âge. Les votes de chacun se font selon des critères subjectifs : la plus belle image ou le plus beau lot d'images.

- Pour la participation dite « en groupe », une voix par habitant pour l'une des participations ; la première est gagnante ;

- Pour la participation dite « individuelle », une voix par habitant pour l'une des participations ; les 10 premières sont gagnantes.

## Article 5 - lots

### 5.1) Lots :

Les lots sont offerts par MAIRIE DU 15EME.

Les gagnants devront justifier leur âge.

Pour les gagnants « en groupe » : **8 places « Rally » au LaserGame Beaugrenelle**

Pour les 10 gagnants « individuel » : **20 (2x10) tickets de cinéma (universels)**

La MAIRIE DU 15EME se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Le nombre de gagnants restera inchangé.

## **5.2) Modalités de récupération et d'utilisation**

Les gagnants déclarés devront prendre contact avec LA MAIRIE DU 15EME, par le moyen de l'adresse [mairie15@paris.fr](mailto:mairie15@paris.fr).

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Le nombre de lots est défini article 5.1.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [mairie15@paris.fr](mailto:mairie15@paris.fr). Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Une communication sera faite après réception du ou des lots avec les gagnants par la MAIRIE DU 15EME.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Sauf mention contraire, l'inscription au jeu concours vaut inscription à la Newsletter du 15<sup>ème</sup>. *Voir les conditions liées.*

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs et possiblement aux prestataires fournissant les lots, pour les gagnants seulement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de déclarations frauduleuses concernant le lien de résidence avec le 15<sup>ème</sup> et l'âge des participants
- Dégagent toute responsabilité en cas de problème technique et dégagent de toute responsabilité les plateformes qui seront utilisées à des fins de communication ou d'organisation du concours.

### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

### **Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.